

**COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX**

**DECISION DU MAIRE**

N°63/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Demande de fonds de concours à la Métropole MTPM  
« Acquisition et aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)  
pour 16 places**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

**CONSIDERANT** que la commune, dans le prolongement de ses actions visant à augmenter son offre d'accueil pour la petite enfance, souhaite réaliser une Maison Assistantes Maternelles (MAM).

**CONSIDERANT** que ce projet de création de MAM permettra d'atteindre l'objectif fixé avec la Caisse d'Allocations Familiales et de maintenir une variété dans les différents modes d'accueils,

**CONSIDERANT** que le coût estimatif de l'opération est basé sur la valeur d'acquisition du bien immobilier, des frais de notaire et une estimation des travaux d'aménagement nécessaires à sa conversion en MAM, comme suit :

<b>POSTES DE DEPENSE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Acquisition du Bâtiment (Basée sur l'avis du Domaine)	549 000,00 €
Frais de Notaire	43 920,00 €
Travaux d'Aménagement	10 018,43 €
<b>TOTAL ESTIMATIF DE L'OPÉRATION HT</b>	<b>602 938,43 €</b>

**CONSIDERANT** que le plan de financement est le suivant :

<b>MONTANT DE L'OPERATION HT</b>	<b>PARTICIPATION ET AUTOFINANCEMENT</b>	
	250 000,00	TPM (41,46%)
	80 000,00	CAF (13,27%)
602 938,43 €	272 938,43	Autofinancement (45,27%)
		<b>602 938,43 €</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SOLICITER** auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'obtention de fonds de concours d'un montant de 250 000,00 € en vue d'acquérir et d'aménager une Maison Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune.

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif à cette demande.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 07/10/2025

**LE MAIRE  
Ange MUSSO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20251007-63D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025  
Publication : 22/10/2025

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°64/2025

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de désamiantage du parking derrière l'Eglise

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de la commune d'aménagement du parking situé derrière l'église,

CONSIDERANT que ce projet nécessite du désamiantage suite à la démolition du bâtiment sanitaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé qui concerne la phase « Conception et Réalisation » de cet ouvrage,

CONSIDERANT que pour l'ensemble des missions, le Bureau d'Etudes et de Conseils en Sécurité – BECS - nous a présenté l'offre financière suivante : 1 350,00 € HT.

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé avec le Bureau d'Etudes BECS – Agence PACA – Centre INOVAR – 112 rue Docteur Guérin – ZI Toulon Est – 83210 LA FARLEDE pour un montant fixé à 1 350,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2031.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 09/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20251009-64D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025  
Publication : 22/10/2025

Ange MUSSO, le Maire

